

**C**ristina Sainte-Marie, 68 ans, pris l'habitude de se protéger d'un masque bien avant l'émergence du SARS-CoV-2. Cette pionnière bataille depuis des années contre les épandages de pesticides sur les pommiers plantés serrés tout près de sa maison à Allasac, en Corrèze. En 2011, elle avait poursuivi des arboriculteurs pour avoir aspergé leurs vergers de produits phytosanitaires par grand vent (la loi interdit cette pratique au-delà de 19 km/h), sans convaincre le tribunal de Brive-la-Gaillarde.

« Je pensais qu'avec le confinement, ils allaient arrêter un peu par respect pour les gens fragiles comme moi, témoigne-t-elle. Mais pas du tout : en ce moment ils traitent trois ou quatre fois par semaine avec je ne sais quelles substances et ça dure cinq heures, six heures... J'ai des maux de tête, des nausées, les yeux qui piquent, je reste pendant des jours sans sortir dans mon jardin. » Christina Sainte-Marie en est convaincue : malgré les plaintes, les chartes et les belles promesses de tenir compte des riverains, « rien ne change ». Ce terroir du Limousin où domine la culture intensive de la pomme – l'un des fruits qui reçoit le plus de traitements phytosanitaires –, et où elle vit depuis vingt-cinq ans, reste à ses yeux le « triangle de la mort ».

#### « ON A LE VISAGE EN FEU »

En France, les tensions se multiplient entre les exploitants agricoles et leurs voisins, comme en attestent les arrêtés antipesticides pris – illégalement – par des dizaines de maires ces derniers mois. Et le printemps du confinement ne fait pas bon ménage avec la saison des épandages. Près des champs de pommes de terre, des vignobles ou des parcelles de grandes cultures, la population assignée à résidence se sent doublement pénalisée. Non seulement les gens, déjà inquiets pour leur santé, ne peuvent s'éloigner lorsqu'ils sont incommodés, mais le télétravail et le chômage leur laissent tout loisir d'assister, par la fenêtre, aux ballets des tracteurs.

Le 23 avril, neuf organisations – dont Générations futures, France Nature Environnement (FNE), la Ligue de protection des oiseaux (LPO), UFC-Que choisir, Eau et rivières de Bretagne, des collectifs de soutien aux victimes des pesticides – ont déposé deux recours devant le Conseil d'Etat. Considérant qu'elles n'ont pas l'oreille des préfets sur le terrain, elles proclament que « le Covid-19 ne justifie pas d'épandre au ras des habitations ». Dans le contexte de la crise sanitaire, la profession agricole a en effet obtenu une réglementation sur les zones de non-traitement (ZNT) sur la « protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques », tout en sa faveur. A condition d'employer un matériel homologué et après concertation du public, elle peut réduire de 10 mètres à 5 mètres la ZNT en arboriculture, viticulture, petits fruits, de 5 mètres à 3 mètres pour les autres cultures ; la bande de sécurité incompressible restant de 20 mètres pour les produits les plus dangereux.

Mais la qualité de la cohabitation ne tient-elle qu'à quelques mètres près de plus ou de moins ? L'expérience de terroirs où des efforts pour apaiser les relations sont entrepris de longue date, montre que l'affaire est plus complexe. Ainsi dans la commune de Christina Sainte-Marie, le travail de l'association Allasac ONGF sur la santé et l'environnement a fini par aboutir, en 2017, à un accord de

bonnes pratiques. Les pomiculteurs se sont engagés à ne plus épandre le dimanche, à limiter la dérive des nuages de pesticides grâce à des haies et à des filets installés en hauteur. « En Corrèze, Haute-Vienne, Dordogne, nous avons obtenu la plantation de 30 kilomètres de haies, rapporte Fabrice Micouraud, membre d'Allasac ONGF. Nous en sommes fiers même si elles sont encore loin d'atteindre les 5-6 mètres de haut nécessaires. Avec l'AOP Pomme du Limousin, des élus, l'Etat, nous venons de lancer, en février, l'application Phyto'alerte – une première nationale ! –, qui permet de prévenir les gens sur leur téléphone portable et leur tablette de l'imminence d'épandages. »

Malgré d'autres bras de fer, notamment au sujet des molécules les plus dangereuses contre les tavelures des fruits (maladie qui provoque des lésions brunes), le vivre-ensemble tendait à progresser, rapporte Fabrice Micouraud, jusqu'au confinement. « Les agriculteurs, que les pouvoirs publics présentent comme des sauveurs, semblent avoir reçu pour consigne d'ignorer toute contrainte. Du coup, ça n'arrête pas, on a le visage en feu dehors, témoigne-t-il. On revient quinze ans en arrière ! » Pour dissuader d'épandre les jours de vent, quarante manches à air (pour indiquer la force et le sens du vent) doivent être installées près des cultures, trois sont en test. L'un d'eux a été détérioré pour le rendre inutile. « Par provocation », subodore le militant.

#### « CONVULSIONS »

Autre récit dans le Pas-de-Calais : Nathalie Ozanno, habitante d'Oye-Plage, qui vient tout juste d'adhérer à l'association Générations futures, prévient qu'elle n'est pas de ces néoruraux qui ne supportent pas grand-chose de la campagne. Elle s'est d'abord adressée avec confiance à l'exploitant d'à côté, pour lui demander que son technicien agricole cesse de propulser avec son tracteur des granulés composés d'azote et de chaux jusque sur sa terrasse. « En octobre, un de mes chiens, pris de convulsions, meurt en trois jours, sans que je fasse le rapprochement. Le 16 mars, mon deuxième chien-loup tchèque a lui aussi l'œsophage brûlé. Mais comme j'étais confinée, j'ai

vu, ce jour-là, les boulettes blanchâtres tomber dans l'herbe du jardin, raconte-t-elle. Mon voisin s'est excusé et a promis que cela ne se reproduirait plus. Le samedi 4 avril, à 6 heures du matin, les granulés ont à nouveau cogné contre mes fenêtres. Cette fois, le vétérinaire a pu sauver mon troisième chien. » Nathalie Ozanno a déposé une plainte auprès des gendarmes qui lui ont conseillé de faire venir un huissier à la prochaine pluie d'engrais azotés.

D'autres témoignages de dialogues impossibles remontent du Vaucluse, de la Drôme, de Normandie, soit entre voisins, soit dans le cadre des fameuses « chartes départementales d'engagement d'utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ». Ces textes, établis par les organisations agricoles, comme le prévoit l'arrêté du 27 décembre 2019 dans le cadre de la loi agriculture et alimentation (EGalim), apparaissent comme de vraies occasions manquées. Leur adoption – qui doit être effective au 30 juin – donne la possibilité aux exploitants de réduire les zones sans chimie de synthèse – ce dont ils se sont saisis –, à condition d'utiliser un matériel performant qui réduit la dérive des produits et de mener, en principe, une concertation publique.

Certaines chartes envisagent la mise en place d'un « comité de suivi » annuel, sans association de défense de riverains ni de la nature. C'est un maigre bilan aux yeux des ONG qui réclamaient des bandes de sécurité de 100 ou 150 mètres lors de la consultation organisée par le gouvernement à l'automne

2019. De toute façon, la pandémie de Covid-19 étant propice aux dérogations, ce rétrécissement des zones de non-traitement s'applique actuellement sans concertation, ni validation des chartes par le préfet.

Dans les cinq départements des Pays-de-la-Loire par exemple, les chartes apparaissent, comme ailleurs, réduites au strict minimum. « En 2016, nous avons réfléchi à des horaires d'épandage et fixé à 15 mètres l'éloignement des publics vulnérables : Ehpad, écoles, terrains de jeux, à moins qu'il existe une haie de séparation », rapporte Pascal Boucault, directeur du service végétal à la chambre d'agriculture régionale. Les documents actuels ne sont-ils pas moins-disants ? « Ils correspondent aux dispositions de décembre 2019, et il n'est pas prévu qu'ils soient signés par des tiers. »

#### « CULTIVER AUTREMENT »

Président de France Nature Environnement Pays-de-la-Loire, Jean-Christophe Gavallet avait été invité à une première réunion. « Nous y sommes allés avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et UFC-Que choisir, relate-t-il. Mais tout ce que nous proposons, notamment pour alerter les riverains de risques d'intoxication de leurs animaux, était écarté... Nous ne sommes pas revenus. » Lui qui a été maire de Surfonds, une commune sarthoise non loin du Mans où les lotissements commencent à pointer au milieu des champs, veut croire que la cohabitation est encore possible. « Mais les conseils municipaux tendent à devenir des lieux d'affrontement, note Jean-Christophe Gavallet. D'un côté, les habitants dénoncent les odeurs et les épandages. De l'autre, les agriculteurs, devenus très minoritaires, veulent affirmer leur possession du territoire rural, oubliant que ce sont eux qui ont vendu des parcelles agricoles au prix de terrains constructibles. »

Même dans la majorité gouvernementale, l'affaire fait débat. Sandrine Le Feur (LRM), députée du Finistère, a adressé au ministre de l'agriculture, le 21 avril, un courrier signé par vingt-quatre autres parlementaires dans lequel elle s'interroge sur cet arbitrage qui fait « le choix d'ignorer la santé des concitoyens confinés ». Elle n'en démord pas : « On me dit que ce n'est pas le sujet principal du moment. Mais moi qui suis agricultrice bio, je pense qu'il y a moyen de cultiver autrement. »

Selon Christian Durlin, vice-président de la commission environnement de la FNSEA, une trentaine de chartes d'initiatives locales étaient lancées avant le fameux arrêté fin 2019, « qui a un peu nivelé les choses ». « Ce n'était pas la volonté de la profession, assure-t-il. Mais le débat de l'an dernier sur les distances sans traitement a trop cristallisé l'attention. Le gouvernement a tranché en revenant à des distances scientifiques. » ■

MARTINE VALO